

INFOGRAPHIE

ANNONCE



Un·e employé·e allègue que des **comportements** porteraient **atteinte à son intégrité personnelle**.

PERSONNE DE CONFIANCE



Les personnes concernées doivent être orientées vers une personne de confiance qui sera à même de prodiguer **écoute et soutien** impartiaux et professionnels.

AUDIT?



Sur demande de l'employé·e ou sur l'initiative de l'entité employeuse, il est décidé qu'il est nécessaire de **clarifier les faits**.

MANDAT D'INVESTIGATION



C'est à ce moment que j'interviens pour **établir les faits**, en collaboration avec un·e psychologue, en tant que professionnel·le·s externes neutres spécialisé·e·s dans le traitement de ce genre de situations.

ENTRETIENS



Après avoir **recueilli toutes les informations**, nous nous **entretiens avec les personnes impliquées** et leur entourage professionnel pour **déterminer les faits**.

RAPPORT



Les entretiens sont ensuite résumés dans un rapport d'enquête qui conclut à un **état de fait**.

MESURES INTERNES



L'entité employeuse peut se baser sur l'état de fait pour **prendre les mesures imposées par les circonstances** (sanction, changement organisationnel, indemnité, etc.).

INFORMATIONS ET DEMANDES

www.sobconsulting.ch
info@sobconsulting.ch
+41 79 604 86 15